RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 19/12/2024 - 172097 - 2024 B 11830 - 987 793 718 - 360Wine

RSA
Membre indépendant de Crowe Global
[redacted]
Tel : +33 (0) 1 53 83 90 00
www.crowe-rsa.fr

360Wine SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport en nature d'actions des sociétés Cavissima Groupe, La Bergère et The Vintage Wine Club à la société 360Wine

SAS de Commissariat aux Comptes et d'Expertise-comptable inscrite à Paris
Capital : 500 000 € - RCS Paris 381 199 215 - TVA FR 55 381 199 215 - Code APE 6920Z
RSA est membre de Crowe Global. Chaque société membre de Crowe Global est une entité juridique distincte et indépendante. RSA et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des actes ou omissions de Crowe Global ou de tout autre membre de Crowe Global. Crowe Global ne fournit aucun service professionnel et n'a pas de droit de propriété ou de partenariat dans RSA. © 2024 RSA.

RSA
Membre indépendant de Crowe Global
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
Tel : +33 (0) 1 53 83 90 00
www.crowe-rsa.fr

360Wine SAS

Rapport du Commissaire aux Apports

Apport en nature d'actions des sociétés Cavissima Groupe, La Bergère et The Vintage Wine Club à la société 360Wine

A l'Associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée en date du 17 juillet 2024 par décision de l'associé unique de la société 360Wine SAS, concernant l'apport en nature d'actions des sociétés Cavissima Groupe, La Bergère et The Vintage Wine Club, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé et sa valeur sont décrits dans le projet de traité d'apport signé le 13 décembre 2024 par les personnes physiques ou morales apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs de ces apports ne sont pas surévaluées.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport ont le sens qu'il leur est donné dans le traité d'apport.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions, présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

SAS de Commissariat aux Comptes et d'Expertise-comptable inscrite à Paris
Capital : 500 000 € - RCS Paris 381 199 215 - TVA FR 55 381 199 215 - Code APE 6920Z
RSA est membre de Crowe Global. Chaque société membre de Crowe Global est une entité juridique distincte et indépendante. RSA et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables des actes ou omissions de Crowe Global ou de tout autre membre de Crowe Global. Crowe Global ne fournit aucun service professionnel et n'a pas de droit de propriété ou de partenariat dans RSA. © 2024 RSA.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

L'Apport en nature d'actions soumis à votre approbation a pour but de permettre la détention par la société 360Wine SAS de la pleine propriété des Actions apportées suivantes ;

- 152 669 actions ordinaires de la société Cavissima Groupe,
- 7 666 actions ordinaires et 479 actions de préférence de la société La Bergère,
- 4 880 actions ordinaires de la société The Vintage Wine Club.

Le présent rapport concerne ces apports d'actions ordinaires et de préférence dont la valorisation unitaire arrondie ressort à :

- Cavissima Groupe : 26,80 euros,
- La Bergère : 1 050,08 euros,
- The Vintage Wine Club : 3 107,01 euros.

L'Apport représente 100 % du capital des sociétés Cavissima Groupe et The Vintage Wine Club et environ 98 % (arrondi) de la société La Bergère à ce jour.

1.2 Présentation des sociétés dont les actions sont apportées, des apporteurs et de la société bénéficiaire

1.2.1. Cavissima Groupe dont 152 669 actions ordinaires sont apportées

Cavissima Groupe est une société par actions simplifiée au capital de 1 526 690 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 515 348 399 RCS Lyon.

Cavissima Groupe a pour activité principale le négoce et les conseils, notamment sur internet, dans les domaines des vins et de gestion de caves à vin. Elle détient l'intégralité du capital et des droits de vote de (i) Cavissima (790 169 882 RCS Lyon), (ii) Rives Grand Cru (890 897 556 RCS Bordeaux) et (iii) Cavissima Grands Crus (752 704 049 RCS Lyon).

L'exercice comptable de Cavissima Groupe démarre le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

François IV et Financière Cavissima détiennent ensemble 134 579 actions ordinaires de Cavissima Groupe (515 348 399 RCS Lyon), soit 88,15 % du capital social et des droits de vote. Le solde des actions de Cavissima Groupe, soit 18 090 actions ordinaires représentant 11,85 % du capital social et des droits de vote, est détenu par les Apporteurs Cavissima.

1.2.2. La Bergère dont 7 666 actions ordinaires et 479 actions de préférence sont apportées

La Bergère est une société par actions simplifiée au capital de 249 300 euros, dont le siège social est situé 148, Cours du Médoc à Bordeaux (33300), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 916 879 RCS Bordeaux.

La Bergère a pour activité principale l'achat revente et la conservation de vins, ainsi que de toutes boissons alcoolisées ou non, en Europe et dans le monde. La Bergère détient par ailleurs l'intégralité du capital social et des droits de vote de La Bergère Fine Wines Limited ("LBFW"), société privée à responsabilité limitée par actions soumise aux lois de Hong Kong (numéro d'identification : 1957638).

L'exercice comptable de La Bergère démarre le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

François IV détient 5 698 actions ordinaires et 479 actions de préférence (Actions P) de La Bergère (492 916 879 RCS Bordeaux), soit 74,32 % du capital social de cette dernière. Les Apporteurs La Bergère détiennent quant à eux 1 968 actions ordinaires de La Bergère, soit 23,68 % du capital de cette dernière. Le solde des actions de La Bergère est détenu par un salarié de la société ; actions qui ne sont pas apportées.

1.2.3. The Vintage Wine Club PTE. LTD. dont 4 880 actions sont apportées

The Vintage Wine Club PTE Ltd (UEN : 201412625R) est une private company limited by shares constituée selon le droit de Singapour, dont le siège social est situé 55 Ubi Avenue 1, Unit 08-03, 408935, Singapour.

The Vintage Wine Club PTE Ltd a pour activité principale l'achat revente et la conservation de vins haut de gamme en Europe et dans le monde. Elle détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société de droit hong-kongais The Vintage Wine Club Hong Kong Ltd et de la société de droit français The Vintage Wine Club France (900 923 939 RCS Paris).

L'exercice comptable de The Vintage Wine Club PTE démarre le 1er juillet et s'achève le 30 juin.

François IV détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de The Vintage Wine Club PTE Ltd (UEN : 201412625R), soit 4 880 actions, pour les avoir acquises auprès de The Vintage Wine Partners, au terme de deux contrats d'acquisition d'actions en date du 18 janvier 2024 et du 11 décembre 2024 :

- acquisition de 3 416 actions The Vintage Wine Club en date du 18 janvier 2024, au prix de 15 050 000 dollars singapouriens ; les titres ont été enregistrés dans les livres de la société François IV pour une valeur de 10 356 454,72 euros ;
- acquisition de 1 464 actions The Vintage Wine Club en date du 11 décembre 2024, au prix de 6 450 000 dollars singapouriens ; les titres ont été enregistrés dans les livres de la société François IV pour une valeur de 4 548 660 euros.

Il résulte de ce qui précède que la valeur nette comptable des titres The Vintage Wine Club détenus par la société François IV s'élève à 14 905 114,72 euros.

1.2.4. Personnes physiques et morales apporteuses

François IV, société par actions simplifiée au capital de 37 441,69 euros dont le siège social est situé 24-26, rue Saint Dominique à Paris (75007), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 121 340 RCS Paris ("***François IV***"), représentée par son président, Monsieur Robert Daussun.

Financière Cavissima, société par actions simplifiée au capital de 87 000 euros, dont le siège social est situé Campus Giovanni da Verrazzano, Building A, Ground Floor, 3 place Giovanni da Verrazzano, Lyon (69009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514 102 664 ("***Financière Cavissima***"), représentée par son président, Monsieur Robert Daussun.

Laelaa Holdings, société civile au capital de 2 440 100 euros, dont le siège social est situé 30 route de Bourges à Vasselay (18110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 411 941 RCS Bourges, représentée par son gérant, Monsieur Léopold Cordier.

Auldalliance 1165, société civile au capital de 2 450 100 euros, dont le siège social est situé 14 rue de Civry à Mulcent (78790), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 441 811 RCS Versailles, représentée par son gérant, Monsieur Camille Benoist.

Laelaa Holdings et Auldalliance 1165 étant ci-après dénommées (les "***Apporteurs La Bergère***").

Les 19 personnes listées en **Annexe 1** du Traité d'Apport (ci-après dénommées les "***Apporteurs Cavissima***") ;

1.2.5 Société 360Wine SAS, Bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire de l'Apport est une société par actions simplifiée au capital de 5 313 001 euros, dont le siège social est situé 40 rue François 1er à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 987 793 718 RCS Paris.

La Bénéficiaire a été créée le 18 mars 2024. Son premier exercice social s'achèvera le 31 décembre 2024.

La Bénéficiaire est une société holding, qui a pour seuls actifs (i) 35 378 actions ordinaires émises par la société NG Vins (819 137 589 RCS Tarascon), représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de cette dernière et (ii) 1 action de la société Tanins (929 817 419 RCS Paris), représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de cette dernière.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Sous réserve de l'approbation de l'Apport par l'associé unique de la Bénéficiaire à la Date de Réalisation, les Apporteurs feront apport à la Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Bénéficiaire, de la pleine propriété des Actions Apportées selon les modalités suivantes :

a) Actions Apportées Cavissima

Les Actions Apportées Cavissima seront apportées à la Bénéficiaire par les sociétés François IV et Financière Cavissima et par les Apporteurs Cavissima pour les valeurs suivantes :

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Méthode de comptabilisation de l'Apport	Valeur d'apport
François IV	121 790	Valeur réelle	3 263 549,84 €
Financière Cavissima	12 789	Valeur réelle	342 700,87 €
Silvano Pedretti	10	Valeur réelle	267,97 €
Gallouet Participations	1 000	Valeur réelle	26 796,53 €
Stéphane Brunier	546	Valeur réelle	14 630,91 €
Patrice de Koninck	182	Valeur réelle	4 876,97 €
Jean-Marc Veillet Lavallée	439	Valeur réelle	11 763,68 €
Alexandre Leigh	273	Valeur réelle	7 315,45 €
Audrey Poirot	273	Valeur réelle	7 315,45 €
Christian Gauthier	114	Valeur réelle	3 054,80 €
Eric le Bris	400	Valeur réelle	10 718,61 €
PBRI	769	Valeur réelle	20 606,53 €
Florent Slove	308	Valeur réelle	8 253,33 €
Advisor Services	230	Valeur réelle	6 163,20 €
Alexandre Delapotterie	385	Valeur réelle	10 316,67 €
Caviomi	8 153	Valeur réelle	218 472,14 €
Olivier Gibert	2 088	Valeur réelle	55 951,16 €
HVE	720	Valeur réelle	19 293,50 €
Daniel Immacolato	1 400	Valeur réelle	37 515,15 €
Juliette Théry	400	Valeur réelle	10 718,61 €
Christophe Tuaillon	400	Valeur réelle	10 718,61 €
Total	**152 669**		**4 091 000 €**

b) Actions Apportées La Bergère

Les Actions Apportées La Bergère seront apportées à la Bénéficiaire par la société François IV et par les Apporteurs La Bergère pour les valeurs suivantes :

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Méthode de comptabilisation de l'Apport	Valeur d'apport
François IV	6 177	Valeur comptable	6 486 370,32 €
Laelaa Holdings	984	Valeur réelle	1 033 282,89 €
Auldalliance 1165	984	Valeur réelle	1 033 282,89 €
Total	**8 145**		**8 552 936,10 €**

c) Actions Apportées The Vintage Wine Club

Les Actions Apportées The Vintage Wine Club seront apportées à la Bénéficiaire par la société François IV pour les valeurs suivantes :

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Méthode de comptabilisation de l'Apport	Valeur d'apport
François IV	4 880	Valeur réelle	15 162 200 €
Total	**4 880**		**15 162 200 €**

Méthodes d'évaluation de l'Apport - comptabilisation de l'Apport

Conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce, RSA, représenté par Monsieur Sébastien Godard, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique de la Bénéficiaire en date du 17 juillet 2024. A ce titre, nous avons établi ce rapport sur la valeur de l'Apport conformément aux dispositions des articles L. 225-147, al. 2, R. 225-7 al. 1, R. 225-8 et R. 225-136 alinéa 1 du Code de commerce, qui sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris huit (8) jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de la Bénéficiaire.

Dans la mesure où l'Apport des Actions Apportées confère à la Bénéficiaire le contrôle (au sens du règlement ANC 2020-01) des sociétés Cavissima Groupe, La Bergère et The Vintage Wine Club, les apports réalisés par François IV et Financière Cavissima (qui est contrôlée par la société François IV) sont soumis aux dispositions des articles 710-1 et suivants du plan comptable général.

La société François IV continuera de détenir le contrôle de la Bénéficiaire à la suite de l'Apport : par conséquent l'Apport constitue un apport à l'envers au sens de l'article 742-2 du plan comptable général. L'apport par la société François IV de ses Actions Apportées est, par conséquent, supposé être réalisé à la valeur comptable. Toutefois :

- La valeur réelle des Actions Apportées Cavissima détenues par François IV (soit 3 263 549,84 euros) est supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées Cavissima (3 224 596,51 euros). Cette valeur est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de cet apport.

- La valeur réelle des Actions Apportées The Vintage Wine Club détenues par la société François IV s'élève à 21 500 000 dollars singapouriens, soit 15 162 200 euros, sur la base d'un taux de change d'un euro pour 1,418 dollar singapourien (taux de change au 6 décembre 2024). Ce taux de change a été figé par accord des parties afin de déterminer les parités d'apport visées au Traité d'apport. Cette valeur est supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées Vintage (soit 14 905 114,72 euros). Cette valeur est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de cet apport.

Par conséquent, l'apport par la société François IV de ses Actions Apportées Cavissima et de ses Actions Apportées The Vintage Wine Club sera réalisé à la valeur réelle, conformément à l'article 743-3 du plan comptable général.

La société Financière Cavissima étant contrôlée par la société François IV, l'apport par la société Financière Cavissima de ses Actions Apportées Cavissima constitue un apport à l'envers au sens de l'article 742-2 du plan comptable général, et est supposé être réalisé à la valeur comptable. Toutefois, la valeur réelle des Actions Apportées Cavissima (soit 342 700,87 euros) détenues par la société Financière Cavissima étant supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées (soit 263 647 euros), cette dernière est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de l'apport. Par conséquent, l'apport par la société Financière Cavissima de ses Actions Apportées Cavissima sera réalisé à la valeur réelle, conformément à l'article 743-3 du plan comptable général.

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions des articles 710-1 et suivants du plan comptable général, les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques seront réalisés à la valeur réelle.

Les Apporteurs qui sont également des personnes morales (autres que les sociétés François IV et Financière Cavissima) (les "Apporteurs PM") ne détiennent, à la date des présentes, aucune participation dans la Bénéficiaire. Par conséquent, l'apport par les Apporteurs PM de leurs Actions Apportées à la Bénéficiaire constitue une opération sous contrôle distinct, au sens de l'article 741-1 du plan comptable général. Les Apporteurs PM ne détenant pas le contrôle ou n'accroissant pas un tel contrôle sur la Bénéficiaire à l'issue de l'Apport, l'apport par les Apporteurs PM de leurs Actions Apportées au profit de la Bénéficiaire constitue un apport "à l'endroit" au sens de l'article 742-1 du plan comptable général, de sorte que ledit apport sera réalisé à la valeur réelle.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à la condition de l'approbation par l'associé unique de la Bénéficiaire (i) du montant de l'Apport et de son évaluation, (ii) de l'augmentation corrélative de son capital par création des Actions Nouvelles à remettre à l'Apporteur en rémunération de l'Apport et (iii) de la modification corrélative des statuts de la Bénéficiaire. L'approbation de la rémunération de l'Apport sera réalisée au terme de décisions de l'associé unique de la Bénéficiaire à prendre le 31 décembre 2024.

L'Apport et l'augmentation corrélative du capital social de la Bénéficiaire seront considérés comme définitivement réalisés à compter de la réalisation de la condition visée ci-dessus.

Si l'Apport et l'augmentation de capital devant en résulter n'ont pas été définitivement réalisés au plus tard à la Date de Réalisation, les stipulations du Traité d'Apport seront considérées comme nulles et non avenues, sans préjudice des droits à indemnité éventuelle de chacune des Parties.

1.3.3 Déclarations

Chaque Apporteur déclare et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il détient à la date des présentes et détiendra à la Date de Réalisation, en pleine propriété, les Actions Apportées, libres de tous nantissements, droits de tiers, charges ou autres sûretés, ou tout droit de nature à en restreindre la libre jouissance, la pleine propriété ou la libre cessibilité, et qu'il disposera de tous les pouvoirs, droits et autorisations nécessaires pour transférer la pleine et entière propriété des Actions Apportées à la Bénéficiaire ;
- que l'Apport est réalisé conformément aux dispositions des pactes d'associés relatifs aux sociétés Cavissima Groupe, The Vintage Wine Club et La Bergère ;
- que les Actions Apportées ont été valablement et régulièrement émises et sont entièrement libérées ;
- qu'il est dûment autorisé à signer le présent Traité d'Apport et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant au transfert de la pleine propriété des Actions Apportées à la Bénéficiaire.

1.3.4 Rémunération de l'apport

La valeur réelle d'un titre de la Bénéficiaire est calculée par référence à (i) la valeur réelle des titres de NG Vins, soit 5 047 000 euros pour 100 % du capital et des droits de vote de cette dernière et (ii) le montant de l'augmentation de capital par compensation de créances d'un montant de 266 000 euros. Par conséquent le capital social de la Bénéficiaire s'élève à 5 313 001 € divisé en 5 313 001 actions d'une valeur nominale d'un euro.

La valeur réelle des Actions Apportées a été déterminée d'un commun accord entre les Apporteurs et la Bénéficiaire, étant précisé que :

- La valeur réelle d'une action de The Vintage Wine Club a été calculée sur la base du prix d'une action The Vintage Wine Club, telle que celle-ci figure (i) dans le protocole d'acquisition et de cession d'actions en date du 18 janvier 2024, relatif à l'acquisition par la société François IV d'une participation majoritaire dans The Vintage Wine Club et (ii) dans le protocole d'acquisition et de cession d'actions en date du 11 décembre 2024, relatif à l'acquisition par François IV du solde des titres The Vintage Wine Club, soit 4 405,74 dollars singapouriens par action The Vintage Wine Club ;
- La valeur réelle d'une action de Cavissima Groupe a été calculée sur la base du prix d'une action Cavissima Groupe, telle que celle-ci figure dans le protocole d'acquisition et de cession d'actions en date du 18 janvier 2024, relatif à l'acquisition par la société François IV d'une participation majoritaire dans Cavissima Groupe ;
- La valeur réelle d'une action de La Bergère a été calculée sur la base du prix d'une action La Bergère, telle que celle-ci figure dans le protocole d'acquisition et de cession d'actions en date

du 5 juillet 2024, relatif à l'acquisition par la société François IV d'une participation majoritaire dans La Bergère.

Il est précisé à toutes fins utiles que les Parties ont décidé que les valeurs comptables des Actions Apportées détenues par François IV serviraient de base pour déterminer la valeur réelle des Actions Apportées, et ce compte tenu de la date récente des diverses acquisitions.

Sur cette base :

- la valeur de l'intégralité des titres composant le capital social de The Vintage Wine Club s'élève à 21 500 000 dollars singapouriens, soit 15 162 200 euros, sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1,418 dollar singapourien ; la valeur réelle d'une action apportée de The Vintage Wine Club s'élève par conséquent à 4 405,74 dollars singapouriens, soit environ 3 107,01 euros ;
- la valeur de l'intégralité des titres composant le capital social de Cavissima Groupe s'élève à 4 091 000 euros, soit une valeur d'environ 26,80 euros par action apportée de Cavissima Groupe ;
- La valeur de l'intégralité des titres composant le capital social de La Bergère s'élève à 8 726 200 euros, soit une valeur d'environ 1 050,08 euros par action apportée de La Bergère.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 5 du Traité, l'Apport sera consenti par les Apporteurs et accepté par la Bénéficiaire en contrepartie de l'émission d'un nombre total de 27 806 122 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro chacune (les "Actions Nouvelles"), selon la répartition suivante :

Apporteur	Valeur d'apport (en valeur réelle)	Montant de l'augmentation de capital (en €)	Montant de la soulte (en €)
1. Apport des Actions Apportées The Vintage Wine Club			
François IV	15 162 200 €	15 162 200 €	0 €
2. Apport des Actions Apportées Cavissima Groupe			
François IV	3 263 549,84 €	3 263 549 €	0,84 €
Financière Cavissima	342 700,87 €	342 700 €	0,87 €
Silvano Pedretti	267,97 €	267 €	0,97 €
Gallouet Participations	26 796,53 €	26 796 €	0,53 €
Stéphane Brunier	14 630,91 €	14 630 €	0,91 €
Patrice de Koninck	4 876,97 €	4 876 €	0,97 €
Jean-Marc Veillet Lavallée	11 763,68 €	11 763 €	0,68 €
Alexandre Leigh	7 315,45 €	7 315 €	0,45 €
Audrey Poirot	7 315,45 €	7 315 €	0,45 €
Christian Gauthier	3 054,80 €	3 054 €	0,80 €
Eric le Bris	10 718,61 €	10 718 €	0,61 €
PBRI	20 606,53 €	20 606 €	0,53 €
Florent Slove	8 253,33 €	8 253 €	0,33 €
Advisor Services	6 163,20 €	6 163 €	0,20 €
Alexandre Delapotterie	10 316,67 €	10 316 €	0,67 €
Caviomi	218 472,14 €	218 472 €	0,14 €
Olivier Gibert	55 951,16 €	55 951 €	0,16 €
HVE	19 293,50 €	19 293 €	0,50 €
Daniel Immacolato	37 515,15 €	37 515 €	0,15 €
Juliette Théry	10 718,61 €	10 718 €	0,61 €
Christophe Tuaillon	10 718,61 €	10 718 €	0,61 €
3. Apport des Actions Apportées La Bergère			
François IV	6 486 370,32 €	6 486 370 €	0,32 €
Laelaa Holdings	1 033 282,89 €	1 033 282 €	0,89 €
Auldalliance 1165	1 033 282,89 €	1 033 282 €	0,89 €
Total	**27 806 136,10 €**	**27 806 122 €**	**14,10 €**

A l'issue des opérations, le capital social de la société 360Wine SAS sera réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions 360Wine	Pourcentage de détention
François IV	30 225 120	91,26%
Financière Cavissima	342 700	1,03%
Silvano Pedretti	267	0,00%
Gallouet Participations	26 796	0,08%
Stéphane Brunier	14 630	0,04%
Patrice de Koninck	4 876	0,01%
Jean-Marc Veillet Lavallée	11 763	0,04%
Alexandre Leigh	7 315	0,02%
Audrey Poirot	7 315	0,02%
Christian Gauthier	3 054	0,01%
Eric le Bris	10 718	0,03%
PBRI	20 606	0,06%
Florent Slove	8 253	0,03%
Advisor Services	6 163	0,02%
Alexandre Delapotterie	10 316	0,03%
Caviomi	218 472	0,66%
Olivier Gibert	55 951	0,17%
HVE	19 293	0,06%
Daniel Immacolato	37 515	0,11%
Juliette Théry	10 718	0,03%
Christophe Tuaillon	10 718	0,03%
Auldalliance 1165	1 033 282	3,12%
Laelaa Holdings	1 033 282	3,12%
Total	**33 119 123**	**100,00%**

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de 14,10 euros devrait être versée par la Bénéficiaire aux apporteurs, selon la répartition indiquée ci-dessus étant précisé que chaque Apporteur renonce expressément à la quote-part de la soulte à laquelle il a droit.

Les Actions Nouvelles seront, à la Date de Réalisation, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions de la catégorie à laquelle elles appartiennent. Les Actions Nouvelles seront émises jouissance courante.

Avantages particuliers consentis

Le projet de traité d'apport ne mentionne pas d'avantages particuliers nouveaux consentis à l'occasion de cette opération ou encore liés aux actifs apportés. Nous n'avons de même pas été informés de l'existence d'un quelconque avantage particulier au profit des apporteurs ou de l'un d'entre eux.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'Apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, et mis en œuvre les diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une mission de vérification pré-acquisition (due diligence).

Les principaux travaux réalisés peuvent être résumés ainsi :

- compréhension générale du contexte de l'opération proposée et analyse des modalités comptables, juridiques et fiscales, par entretiens avec les personnes en charge de l'opération ;
- prise de connaissance des statuts de la société bénéficiaire de l'Apport et des sociétés dont les actions sont apportées ainsi que des pactes conclus par les associés des sociétés Cavissima Groupe et The Vintage Wine Club qui nous ont été communiqués ;
- prise de connaissance du traité d'apport des actions décrivant l'apport et des principaux documents juridiques qui nous ont été communiqués relatifs à la société 360Wine, bénéficiaire de l'apport ;
- entretiens avec les personnes des sociétés François IV et 360Wine en charge de l'opération ainsi qu'avec les conseils de ces sociétés ;
- confirmation de la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie, sûreté ou nantissement s'y rapportant et leur libre transmissibilité ;
- obtention des documents comptables des sociétés François IV et Financière Cavissima justifiant de l'enregistrement et de la valeur comptable des titres apportés ;
- obtention des derniers comptes annuels des sociétés Cavissima Groupe, The Vintage Wine Club et La Bergère ;
- Obtention des prévisions d'EBITDA 2024-2027 pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Prise de connaissance des rapports de due diligences établis par un expert indépendant dans le cadre de l'acquisition par la société François IV d'une participation majoritaire au capital des trois sociétés dont les titres sont apportés ;
- mise en œuvre d'une méthode d'évaluation alternative, basée sur les multiples implicites en l'absence de plans d'affaires complets disponibles, ne permettant pas la réalisation d'une méthode Discounted Cash Flow ;
- revue de la cohérence des éléments communiqués.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Dans la mesure où l'Apport des Actions Apportées confère à la Bénéficiaire le contrôle (au sens du règlement ANC 2020-01) des sociétés La Bergère, The Vintage Wine Club et Cavissima Groupe, les apports réalisés par François IV et Financière Cavissima sont soumis aux dispositions des articles 710-1 et suivants du plan comptable général.

La société François IV continuera de détenir le contrôle de la Bénéficiaire à la suite de l'Apport : par conséquent l'Apport constitue un apport à l'envers au sens de l'article 742-2 du plan comptable général. L'apport par la société François IV de ses Actions Apportées est, par conséquent, supposé être réalisé à la valeur comptable. Toutefois, par dérogation :

- La valeur réelle des Actions Apportées Cavissima détenues par la société François IV (soit 3 263 549,84 euros) étant supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées Cavissima (3 224 596,51 euros), cette dernière valeur est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de cet apport.
- La valeur réelle des Actions Apportées Vintage détenues par la société François IV s'élève à 21 500 000 dollars singapouriens, soit 15 162 200 euros, sur la base d'un taux de change d'un euro pour 1,418 dollar singapourien (taux de change au 6 décembre 2024). Ce taux de change a été figé par accord des parties afin de déterminer les parités d'apport visées au Traité d'apport. Cette valeur étant supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées Vintage (soit 14 905 114,72 euros), cette dernière valeur est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de cet apport.

Par conséquent, l'apport par François IV de ses Actions Apportées Vintage et de ses Actions Apportées Cavissima sera réalisé à la valeur réelle, conformément à l'article 743-3 du plan comptable général.

La société Financière Cavissima étant contrôlée par la société François IV, l'apport par la société Financière Cavissima de ses Actions Apportées Cavissima constitue un apport à l'envers au sens de l'article 742-2 du plan comptable général, et est supposé être réalisé à la valeur comptable. Toutefois, la valeur réelle des Actions Apportées Cavissima (soit 342 700,87 euros) détenues par Financière Cavissima étant supérieure à la valeur nette comptable desdites Actions Apportées (soit 263 647 euros), cette dernière est insuffisante pour permettre la libération des actions émises par la Bénéficiaire en rémunération de l'apport. Par conséquent, l'apport par la société Financière Cavissima de ses Actions Apportées Cavissima sera réalisé à la valeur réelle, conformément à l'article 743-3 du plan comptable général.

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions des articles 710-1 et suivants du plan comptable général, les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques seront réalisés à la valeur réelle.

Les Apporteurs qui sont également des personnes morales (autres que les sociétés François IV et Financière Cavissima) (les "Apporteurs PM") ne détenant, à la date des présentes, aucune participation dans la Bénéficiaire, l'apport par les Apporteurs PM de leurs Actions Apportées à la Bénéficiaire constitue une opération sous contrôle distinct, au sens de l'article 741-1 du plan comptable général. Les Apporteurs PM ne détenant pas le contrôle ou n'accroissant pas un tel contrôle sur la Bénéficiaire à l'issue de l'Apport, l'apport par les Apporteurs PM de leurs Actions Apportées au profit de la Bénéficiaire constitue un apport "à l'endroit" au sens de l'article 742-1 du plan comptable général, de sorte que ledit apport sera réalisé à la valeur réelle.

Le choix de ces méthodes de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 à jour des règlements complémentaires et notamment aux articles 710-1 et suivants, 742-2 et 743-3 du plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la pertinence de la méthode retenue

Les valeurs des actions retenues pour la présente opération sont les mêmes que celles utilisées pour les diverses acquisitions récentes s'étalant de janvier 2024 à décembre 2024. Ces transactions récentes constituent des valeurs de référence essentielles.

Nous avons corroboré la valorisation retenue avec une méthode alternative fondée sur une approche de multiples d'EBITDA.

Les multiples implicites d'EBITDA budgétés permettent également de corroborer la valorisation retenue.

Nous avons enfin procédé aux diligences suivantes :

- vérification du calcul de la rémunération de l'apport ;
- obtention d'une lettre d'affirmation de l'apporteur principal, la société François IV, et du président de la société 360Wine portant notamment sur l'exhaustivité des informations transmises dans le cadre de cette opération et susceptibles d'affecter l'évaluation de l'apport,
- vérification de l'absence de fait ou événement survenu jusqu'à la date de notre rapport susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport.

2.4.1 Limites

Notre appréciation des valeurs réelles estimées des actions des sociétés Cavissima Groupe, La Bergère et The Vintage Wine Club s'est fondée sur les informations financières collectées notamment auprès de la société François IV et de ses conseils. Ces informations ont été considérées comme sincères et pertinentes. Si nous en avons apprécié la cohérence, elles n'ont pas fait l'objet d'un audit, même limité, de notre part dans le cadre de cette opération ; elles nous ont cependant paru vraisemblables, cohérentes et sincères.

Il ne nous a pas été communiqué de budgets nous permettant de mettre en œuvre une approche Discounted Cash Flow.

2.4.2 Conclusion sur l'appréciation de la valeur des apports

François IV, Financière Cavissima et chacun des apporteurs arrêtent leur évaluation des actions apportées en utilisant la valeur retenue (hors effet du change pour les actions de la société The Vintage Wine Club) dans le cadre des opérations d'acquisition réalisées entre janvier et décembre 2024 et ayant conduit la société François IV à acquérir des participations majoritaires, considérant que ces transactions récentes, au cours desquelles un nouvel investisseur financier est notamment entré au capital des sociétés dont les titres sont apportés, constituent une valeur de référence.

La valeur des actions apportées repose, en particulier, s'agissant de la valeur des actions de la société Cavissima Groupe, sur le développement des activités et l'accroissement de la rentabilité des sociétés dont les titres sont apportés avec des perspectives d'EBITDA en croissance significative. Ce budget ambitieux prévoit notamment l'atteinte d'un équilibre financier à horizon 2025 pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés. Ces prévisions comportent une part d'aléas importante dans un contexte économique et géopolitique incertain.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nonobstant nos commentaires sur les aléas liés à la réalisation des prévisions d'EBITDA, tel que mentionné au paragraphe 2.4.2 de ce rapport, nous sommes d'avis que les valeurs des apports retenues s'élevant à :

- 4 091 000 euros pour les titres Cavissima Groupe apportés,
- 8 552 936,10 euros pour les titres La Bergère apportés et,
- 15 162 200 euros pour les titres The Vintage Wine Club apportés,

ne sont pas surévaluées et, en conséquence, qu'elles correspondent au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Paris, le 19 décembre 2024

Le Commissaire aux Apports

RSA

[redacted]

Sébastien Godard (19 déc. 2024 15:03 GMT+1)

Sébastien Godard